



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

Le jeudi 15 Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Monsieur Loïc DEMANGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

### **PRESENTS :**

M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. DEMANGEON, M. MARQUIS, M. CAYE, Mme MOUGEOT, M. SIBILLE, M. POURCHERT, M. AUBEL, Mme CREUSILLET, Mme HALL, Mme MARCHAL, M. BOSSERR, Mme DAVID, M. BOULAY, M. NYSSSEN, M. PARUS, Mme LEBLOND, Mme SOURDOT, Mme MUNSCH

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** Mme RATAIRE,

**ETAIENT EXCUSÉS :** Mme HOUILLON,

**ETAIENT ABSENTS :** M. LAURENT, M. BARON, M. GUIBERTEAU, M. DUMET,

M. le Maire ouvre la séance par informer les membres du Conseil Municipal que Mme Ingrid HOUILLON, Adjointe au Maire et Mme Michèle HALL, conseillère auront du retard, dû à un accident survenu sur la route venant de Nancy.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le PV du mois de Septembre ne sera pas approuvé, en cause un problème lors de l'impression, et propose de le reporter à la prochaine séance.

Mme Dominique SOURDOT précise qu'elle a donné sa démission de son poste d'Adjointe et non de conseillère municipale, M. le Maire acquiesce et souligne qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui sera rectifiée.

Mme MARCHAL fait observer que les noms de M. le Maire et M. MICHEL dans le PV, cela la perturbe. M. MICHEL en prend note.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Richard OPALINSKI en date du 27 Octobre a donné sa démission en tant que conseiller.

M. le Maire donne la Parole, à Mme Coline LESIRE, du bureau d'étude Espaces et Territoire afin de présenter les travaux sur le Plan Local d'Urbanisme. Mme Coline LESIRE explique que son intervention a pour but d'ouvrir le débat sur les modifications apportées au PADD. Celui-ci avait fait l'objet d'une première présentation en avril dernier. Plusieurs réunions se sont tenues depuis cette date, le document a légèrement évolué. Il met en avant ces points, à savoir :

- Maintenir la population actuelle, puis l'accroître afin de satisfaire le cycle résidentiel sur la commune,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser les atouts du territoire communal,
- Valoriser les atouts économiques du territoire,
- Favoriser la requalification de l'habitat existant,
- Favoriser, sécuriser les déplacements doux et répondre aux problématiques de circulation,
- Préserver l'environnement et les espaces agricoles,
- Limiter les impacts sur l'environnement et s'inscrire dans l'ère du numérique,
- FOCUS sur la redynamisation du « bourg-centre » de la région de Rambervillers.

Mme Coline LESIRE informe les membres du Conseil Municipal, que le document définissant le zonage est en cours, le règlement est aussi à poursuivre.

Monsieur le Maire ouvre le débat. L'exposé ne suscite pas de question.

M. Pascal AUBEL interroge sur les nouvelles dates de réunion PLU. Elles se tiendront 27/11/18 et 11/12/18 à 14h00. Monsieur le Maire remercie Mme Coline LESIRE de son intervention.

## **1 - COMMISSIONS DE FINANCES, TRAVAUX, URBANISME ET COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération n°2018/093A)**

Monsieur le Maire informe, que suite à la démission de Monsieur Richard OPALINSKI, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein des commissions suivantes en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Des Finances,
- Travaux,
- Urbanisme,
- De Commerce de proximité et de l'Artisanat.

Le conseil municipal est appelé à désigner un délégué au sein de ces commissions selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** à l'unanimité, à la représentation proportionnelle, les membres qui constituent les commissions suivantes :

### **\*COMMISSION DES FINANCES**

Jean-Luc BARON, Emmanuel SIBILLE, Michèle HALL, Dominique SOURDOT, Daniel POURCHERT, Stéphane BOULAY, Jacky GUIBERTEAU, Michaël BOSSERR, Evelyne LEBLOND, Noël LENOIR, Ingrid HOUILLON-GRINER, Marie-Claire CREUSILLET, Pascal AUBEL, Brigitte RATTAIRE et Alain DUMET.

### **\* COMMISSION DES TRAVAUX**

Noël LENOIR, Yannick MARQUIS, Stéphane BOULAY, Michel CAYE, Jacky GUIBERTEAU, Jean-Luc BARON, Loïc DEMANGEON, Emmanuel SIBILLE, Marie-Christine MARCHAL, Michaël BOSSERR, Dominique SOURDOT, Anne-Marie DAVID, Edouard PARUS, Pascal AUBEL et Alain DUMET.

### **\*COMMISSION D'URBANISME**

Yannick MARQUIS, Noël LENOIR, Daniel POURCHERT, Michèle HALL, Michel CAYE, Evelyne LEBLOND, Jacky GUIBERTEAU, Marie-Christine MARCHAL, Michaël BOSSERR, Pascal AUBEL, Marie-Claire CREUSILLET et Alain DUMET.

### **\*COMMISSION DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Yannick MARQUIS, Ingrid HOUILLON-GRINER, Evelyne LEBLOND, Emmanuel SIBILLE, Michel CAYE, Christine MOUGEOT, Dominique SOURDOT, Martine FERRY, Daniel POURCHERT, Pascal AUBEL, Marie-Claire CREUSILLET et Alain DUMET.

## **2. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE A. CYTERE – DESIGNATION D'UN MEMBRE (délibération n°2018/094A)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Madame Dominique SOURDOT de son mandat d'Adjointe, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du collège A. Cytère en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire précise que Madame Martine FERRY, Adjointe au Maire accepte de reprendre cette fonction.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du conseil d'administration du collège A. Cytère et de désigner Madame Martine FERRY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, selon** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité, à la représentation proportionnelle, Madame Martine FERRY comme nouveau membre au sein du conseil d'administration du collège A. Cytère.

## **3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION POUR REMPLACEMENT (délibération n° 2018/095A)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Madame Michèle VEIL au conseil communautaire, le nom proposé aux membres de l'assemblée est Madame Christine MOUGEOT.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour être membre du Conseil Communautaire, il faut d'abord être membre du Conseil Municipal. Ensuite, la liste est reprise dans l'ordre. Ici Michèle VEIL doit être remplacée par une femme. Il précise que par rapport à la démission de M. Richard OPALINSKI, celui-ci, a souhaité être au Conseil Communautaire. Or il avait été déjà désigné pour succéder à M. Michel HUSSON, lequel avait d'abord refusé d'être conseiller communautaire, avant de revenir sur sa décision. Il a été offusqué que M. Daniel POURCHERT fut installé bien plus tard en remplacement d'un autre conseiller.

M. le Maire souhaite une bonne installation au Conseil Communautaire à Mme Christine MOUGEOT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, selon** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité, Mme Christine MOUGEOT comme membre au conseil communautaire.

## **4. FINANCES – AMENAGEMENT DE SECURITE RUE COETLOSQUET RD 414 – CONVENTION FCTVA (délibération n°2018/096A)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Coëtlosquet, une convention d'occupation du domaine public routier départemental est

nécessaire pour le mandatement des dépenses de voirie par le budget communal.

Monsieur le Maire précise que la commune est autorisée à exécuter les travaux sur le domaine routier du Département des Vosges, le long de la RD N° 414. Les prestations sont à la charge financière de la commune qui percevra le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Pour information, le coût des travaux d'aménagement de la rue du Coëtlosquet est de **159.505,44 € TTC** soit :

- Trottoirs et emplacements stationnement : 125.156,64 €
- Voirie : 34.348,80 €.

A noter également qu'une subvention de 11.638 € a été attribuée par le Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police ».

Le retour de FCTVA dans l'opération Coëtlosquet sera de 26 165 € TTC répartis comme suit :

- Trottoirs et stationnements : 20 530,70 €
- Voirie : 5 634,57 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire rappelle l'échange est prévu entre la route Départementale actuelle qui passe rue Carnot, rue Coëtlosquet avec la rue venant de la gare, passant par la Place Foch, et remontant la rue du Parmoulin, qui est aujourd'hui une route communale. Le trafic et la fréquentation ont évolué.

La commune demande l'autorisation de prendre, à sa charge, la voirie de la rue du Coëtlosquet. Précisant qu'au moment de l'échange, un état sera fait et pris en compte, afin d'obtenir une compensation, à hauteur de 50.000 €

M. CAYE demande si la rue Carnot va passer en communale, M. le Maire lui répond par l'affirmative. Il en est de même pour la rue Clémenceau, cela fait déjà 8 ans qu'un accord est établi entre le département et la commune relatif au déneigement.

Mme CREUSILLET informe sur les difficultés engendrées par des routiers, qui pour éviter le portique, empruntent d'autres voies non destinées aux poids lourds, c'est le cas de la vieille route d'Autrey. Ils se trouvent quelques centaines de mètres plus loin dans l'impossibilité d'aller plus loin et bloquent ainsi toute la circulation.

M. le Maire précise que quelques poids lourds sont autorisés à passer pour approvisionnement, mais ils doivent faire demi-tour au niveau de la station de carburant pour repartir.

Mme Christine MOUGEOT demande si l'on ne pourrait pas mettre des panneaux interdits aux 3,5 tonnes, le Maire précise que certains ne respectent pas la signalisation. La municipalité y travaille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité d'adopter une convention avec le Département des Vosges pour l'occupation du domaine public routier départemental :  
Rue du Coëtlosquet RD 414.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante.

## **5. FINANCES – ACCESSIBILITE DES E.R.P – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°2018/097A)**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 22 Février 2018, le Conseil Municipal a voté un crédit de 550.000 € pour les travaux d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) – opération 289, soit 240.000 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche et 260.000 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

Monsieur le Maire précise que la 2<sup>ème</sup> tranche est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

Le coût estimatif de l'opération est de 216.700 € H.T. soit 260.040 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** à l'unanimité, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour les travaux d'accessibilité des ERP d'un montant estimatif de 216.700 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **6. FINANCES – PLACE DU FAL – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°2018/098A)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié le 9 juillet dernier à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88), une étude préalable pour l'aménagement de la Place du Fal (sécurisation, modification du carrefour, enfouissement des réseaux secs, aménagement qualitatif).

Le coût estimatif des travaux est de 344.900 € H.T., soit 413.891 € T.T.C.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) - taux de 25 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Etat

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** à l'unanimité, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) pour l'aménagement de la Place du Fal (sécurisation, modification du carrefour, enfouissement des réseaux secs, aménagement qualitatif) d'un montant estimatif de 344.900 € H. T., soit 413.891 € T.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**7. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 (délibération n°2018/099A)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2018, le 22 février dernier, des ajustements sont nécessaires en section d'investissement – opération 297 « Vidéoprotection » afin de prendre en compte les opérations d'ordre comptable pour la récupération de l'avance sur marché.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de modifier le budget primitif 2018 par la décision modificative N° 2 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES :**

Article 2188 (041)-opération 297 « Vidéoprotection » ..... +10.100 €

**RECETTES :**

Article 238 (041)-opération 297 « Vidéoprotection » ..... +10.100 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 2.

M. le Maire apporte une explication, lorsque l'on notifie un marché, on verse 5% à l'entreprise et lorsque les 80% des travaux sont réalisés, on peut récupérer ce basculement, c'est simplement, un jeu d'écriture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2018 par la décision modificative N°2 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES :**

Article 2188 (041)-opération 297 « Vidéoprotection » ..... +10.100 €

**RECETTES :**

Article 238 (041)-opération 297 « Vidéoprotection » ..... +10.100 €.

**8. FINANCES – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE (délibération n°2018/100A)**

Monsieur le Maire informe que le programme de restauration de l'Eglise Sainte Libaire envisagé sur plusieurs tranches portera sur les parements du clocher et le portail occidental pour un montant estimé à 945 000 € hors taxes. Dans ce cadre, la Commune étudie les financements possibles et a contacté la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire précise que la Fondation du Patrimoine a transmis un dossier à constituer pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire qui se traduirait par l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le lancement de cette campagne et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y réfèrent.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conservateur régional des monuments historiques s'est rendu sur place pour définir la chronologie de l'avancement des dossiers. Les travaux, ne pourraient pas démarrer, avant 2020.

Une étude a été réalisée en 2012, sur laquelle est basé le montant approximatif des travaux, qui devra ultérieurement être réajusté.

Le conservateur du patrimoine, a indiqué que le budget 2019 était déjà clôturé. Toutefois, il est nécessaire de se positionner dès maintenant afin de pouvoir entreprendre des travaux en 2020.

M. le Maire précise que le versement du mécénat sera réglé après que tous les travaux soient terminés.

Mme Marie-Christine MARCHAL demande, s'il existe encore des mécènes pour les petites villes.

M. le Maire lui répond que oui, et donnera des informations dans l'avancement du dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire qui se traduira par l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y réfèrent.

#### **9. ETAT CIVIL – CONVENTION AVEC COMEDEC (délibération n°2018/101A)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés a informé la Ville de Rambervillers sur la loi 2016-1547 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle qui prévoit l'obligation de raccordement à Comedec pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, la Commune doit adhérer au dispositif COMEDEC. Il s'agit d'une plate-forme à laquelle il est nécessaire de se connecter, une procédure et des modalités doivent être respectés afin d'en assurer la sécurité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à Comedec afin de procéder aux échanges dématérialisés de données d'état civil et à signer tous les documents utiles au raccordement et à la mise en place du nouveau système.

M. Michel CAYE demande la définition de COMEDEC. Mme BOURDON précise, que c'est l'ANTS, l'agence Nationale des titres sécurisés qui passe par la plateforme COMEDEC, pour transmettre les actes de l'état civil.

M. Michel CAYE demande quel est le rapport avec les actes de naissances.

Mme BOURDON répond Que les communes qui délivrent le plus d'actes sont les communes qui ont eu des maternités, précisant que les actes de mariage et les actes de décès, sont beaucoup moins demandés.

C'est un procédé, afin de faciliter les échanges pour un passeport, un notaire... Rien ne change pour le moment la demande d'un particulier en mairie.

COMEDEC – communication électronique des données de l'état civil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité, à adhérer à Comedec afin de procéder aux échanges de données d'état civil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents utiles au raccordement et à la mise en place du nouveau système.

## **10. URBANISME – CESSION PARCELLE BE N°196 A LA 2C2R QUARTIER RICHARD – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE (délibération n°2018/102)**

Monsieur Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a décidé à l'unanimité la cession de la parcelle BE n° 196 sise au Quartier Richard à la 2C2R.

Or, cette parcelle étant desservie par une voirie privée communale, il est nécessaire de constituer la servitude correspondante comme suit.

Monsieur Yannick MARQUIS, précise que la commune de Rambervillers, propriétaire du fonds servant constitué par les parcelles BE n° 14, 19,26 et 189, confère au propriétaire du fonds dominant, la 2C2R, constitué par la parcelle BE 196, une servitude réelle et perpétuelle de passage, comme figuré au plan joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution de cette servitude.

M. le Maire précise, que la municipalité a donné, pour un euro symbolique le terrain a la communauté de commune.

Toute la voirie interne, est une propriété privée communale. Ce qui permet à la commune d'en disposer pour diverses manifestations sans pour autant devoir prendre un arrêté.

C'est à la demande du notaire, que nous devons prendre une délibération, pour donner officiellement un droit de passage au nouveau propriétaire afin d'accéder à son bâtiment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de constituer une servitude de passage au profit de la parcelle BE n°196, celle-ci étant desservie par une voirie privée communale, comme suit :

La commune de Rambervillers, propriétaire du fonds servant, constitué par les parcelles BE n°14, 19, 26 et 189, confère au propriétaire du fonds dominant, la 2C2R, constitué par la parcelle BE n° 19.

Une servitude réelle et perpétuelle de passage, comme figuré au plan joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **11. URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLES BB N°52 ET 64 (délibération 2018/103)**

Monsieur Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire, informe que les parcelles cadastrées section BB n°52 et 64 d'une contenance respective de 518 m<sup>2</sup> et 18m<sup>2</sup>, situées à la zone industrielle du Haut Fourneau, desservent actuellement les parcelles des entreprises HALPACK, BALIN et la parcelle BB n°53.

Prévue dès 1988 comme voirie de desserte, elles n'ont pas été intégrées au domaine public communal comme l'a été le reste de la voirie du lotissement. Il serait donc nécessaire de régulariser le statut de cette voie.

Monsieur Yannick MARQUIS, précise que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer les parcelles BB n° 52 et 64 d'une longueur de 60m au domaine public communal.

M. le Maire apporte des précisions, la Société BALIN va céder une parcelle à la société HALPACK qui souhaite y construire un bâtiment industriel. Une demande d'aménagement de cette portion de voirie a été formulée par la Société HALPACK.

Pour ce faire, la dite parcelle, actuellement dans le domaine communal privé doit basculer dans le domaine communal public.

Mme SOURDOT demande, s'il y a une perspective d'emploi, M. le Maire qu'il en est question.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'intégrer les parcelles BB n° 52 et 64 d'une longueur de 60m au domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **12. URBANISME – CLASSEMENT DE 3 PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC (délibération n°2018/104)**

Monsieur Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire, rappelle que la commune est propriétaire de 3 parcelles situées place du Fal, respectivement cadastrées section AE n° 1, d'une superficie de

49m2, AD n°137 d'une superficie de 56 m2, et AD n° 136 d'une superficie de 67 m2, classées à ce jour dans le domaine privé communal.

Or, ces 3 terrains font partie intégrante du projet d'aménagement de la place du Fal, il serait donc nécessaire de les intégrer au domaine public communal.

Monsieur Yannick MARQUIS, précise que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au conseil municipal le classement de ces 3 parcelles dans le domaine public communal.

Mme Evelyne LEBLOND demande la différence entre le domaine public et le domaine privé.  
Mme Catherine PAYEUR apporte les explications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**DECIDE** à l'unanimité, le classement de ces 3 parcelles dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **13. FORET - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2019 (délibération n°2018/105)**

Madame Martine Ferry, Adjointe au Maire présente la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2019, en forêt communale. Ces prévisions ont été établies en septembre 2018 et s'élèvent à hauteur de 4 709 m3, réparties sur 107 ha. A noter que la surface de la forêt communale est de 974 ha.

Elle ajoute que les ventes de bois 2018 ont largement dépassées les prévisions chiffrées à 150.000 € et réalisées à plus de 400.000 €

Le conseil municipal est invité à demander à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2019, conformément au tableau joint en annexe à la présente note d'information

M. le Maire précise que c'est une bonne surprise, car le hêtre est de très bonne qualité et les ventes ont considérablement augmenté cette année. En effet, depuis la tempête, le bois avait chuté. Il précise que la commune a bénéficié d'une vente importante en allemande.

Mme CREUSILLET questionne sur le mode de replantation. M. le Maire précise que les chênes sont enlevés en douceur, afin de préserver les jeunes pousses, en tenant compte également du gibier. Les glands tombent et naturellement, ils favorisent énormément, la régénération naturelle est favorisée, et préserve ainsi la forêt. Tout est fait pour éviter les coupes à blanc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2019 de la forêt communale, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

#### **14. FORET – DESTINATION DES COUPES 2019 (délibération 2018/106)**

Madame Martine Ferry, Adjointe, informe que suite à la présentation de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2019, le conseil municipal est invité à fixer la destination des coupes 2019 comme suit :

- Vente en bloc et sur pied des produits des coupes des parcelles 116a, 117u, 118a, 119a, 101a, 102u et 61u à hauteur de 2 452 m3,
- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020 des bois issus des parcelles 132r, 123r\*, 131r, 3u, 27u pour un cubage prévisible de 1 890 m3,
- Tous les feuillus de la parcelle 123r seront délivrés à la commune dans le cadre des affouages, ainsi que ceux des parcelles 2a et 116r avec une prévision totale de 366 m3.

Il est proposé de laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles, de décider de répartir l'affouage par tirage au sort, de fixer le montant de la taxe d'affouage à 120€ le lot de 15 stères de quartiers, payable à l'inscription, avant exploitation et de fixer le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2019.

Il est également proposé au conseil municipal de désigner comme garants responsables : Madame Martine FERRY, Monsieur Noel LENOIR, Monsieur Loïc DEMANGEON

Mme Marie-Claire CREUSILLET questionne sur l'exploitation et les affouages. M. le Maire précise que les lots sont façonnés sans encore être tous sortis mais que toutes les demandes sont honorées.

Mme Anne-Marie DAVID interroge sur les délais d'inscriptions, Mme Martine FERRY explique es inscriptions sont prévues jusqu'au 30 Novembre. 50 personnes sont déjà inscrites, la limite est fixée au 15 décembre.

En 2017, une soixantaine de personnes ont bénéficié des affouages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

- de fixer la destination des coupes 2019 comme suit :

- Vente en bloc et sur pied des produits des coupes des parcelles 116a, 117u, 118a, 119a, 101a, 102u et 61u à hauteur de 2 452 m3,
- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020 des bois issus des parcelles 132r, 123r\*, 131r, 3u, 27u pour un cubage prévisible de 1 890 m3,
- Tous les feuillus de la parcelle 123r seront délivrés à la commune dans le cadre des affouages, ainsi que ceux des parcelles 2a et 116r avec une prévision totale de 366 m3.

- de laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles,

- décide de répartir l'affouage par tirage au sort,

-de fixer le montant de la taxe d'affouage à 120€ le lot de 15 stères de quartiers, payables à l'inscription, avant exploitation,

-de fixer le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2019.

**DESIGNE**, comme garants responsables :

Madame Martine FERRY, Monsieur Noel LENOIR, Monsieur Loïc DEMANGEON.

#### **15. PISCINE – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEUR DE BOISSON (délibération n° 2018/107)**

Monsieur Loïc DEMANGEON, Adjoint, rappelle qu'un distributeur de boissons est actuellement en place à la piscine toutefois le matériel est obsolète. Il précise qu'il convient de renouveler le distributeur, et propose au Conseil Municipal une convention avec un nouveau fournisseur, DALLMAYR, pour procéder à ce renouvellement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents utiles.

M. Loïc DEMANGEON précise, que les deux anciennes machines ont été enlevées car irréparables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la mise en place du nouveau distributeur,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cette convention.

#### **16. MEDIATHEQUE – CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC LE CASFC (délibération n°2018/108)**

Madame Martine FERRY, Adjointe, informe que le CASFC organise une représentation de Théâtre sur les violences faites aux femmes proposée par la Compagnie du Hasard dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle sera suivie d'un échange avec les participants.

Madame Martine FERRY, précise que cette manifestation, organisée par le CASFC, en partenariat avec Madame Fadila BOURESAS, déléguée départementale aux droits des femmes se déroulera dans la salle du rez-de-chaussée de la Médiathèque.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres de l'assemblée municipale de passer une convention avec le CASFC pour la mise à disposition de cette salle, et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

Mme LEBLOND demande, à quelle moment est programmée cette conférence.  
Il s'agit du samedi 24 Novembre en fin de journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec le CASFC, pour la mise à disposition, de la salle du rez-de-chaussée de la Médiathèque.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **17. PERSONNEL TERRITORIAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°2018/109)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 Décembre 2018.

M. Pascal AUBEL demande, s'il peut connaître le nom de l'agent. M. le Maire répond qu'il convient de ne pas nommer les agents en séance de conseil et précise que c'est un agent du pôle technique.

M. Pascal AUBEL informe, qu'il a été sollicité par une personne du public afin d'obtenir l'autorisation de prendre la parole. M. le Maire explique que le Comité Technique s'est réuni dernièrement où a été évoqué une restructuration, une réorganisation des services.

La personne assise parmi le public est un agent territorial de Rambervillers, qui souhaite prendre la parole, et se manifeste en demande à M. le Maire l'autorisation, une nouvelle fois de prendre la parole. M. le Maire réitère, qu'il ne lui passe pas la parole. L'agent territorial montre un courrier et invite les membres du Conseil Municipal à en prendre connaissance, s'ils le souhaitent. Il interpelle à nouveau, M. le Maire en lui rappelant que lors d'une séance précédente, il lui avait donné la parole pour dire à toute l'assemblée qu'il le nommerait. M. le Maire explique qu'il ne donne pas la parole au public et le remercie.

Mme Anne-Marie DAVID, s'adresse au Maire, précise qu'effectivement l'agent territorial avait pu s'exprimer lors de la séance en question. Monsieur le Maire explique que l'agent peut effectivement revendiquer, et que cet échange a eu lieu la veille ; il lui a été que le travail n'est pas finalité, il lui faut patienter.

Mme Anne-Marie DAVID, rappelle qu'il l'avait alors félicité. M. le Maire précise qu'il sera nommé, dans le cadre de la nouvelle organisation.

Mme Marie-Christine MARCHAL montre son désaccord et ne partage pas le ton de parole de Monsieur le Maire.

M. le Maire informe que concernant la réorganisation qui est en cours actuellement, il demande à Mme Bourdon, DGS par intérim d'apporter des précisions.

Départ à 20h10 de Mme Marie-Christine MARCHAL, qui réitère son mécontentement et sa déception.

Mme BOURDON informe qu'il était prévu de travailler sur la réorganisation des services courant 2019. Plusieurs événements nécessitent une réponse, ce qui accélère cette réorganisation. Il est important pour ce faire d'étudier chaque service, et positionner chacun dans son métier et dans son grade, au regard des besoins de la ville et des compétences des agents.  
Concernant la situation de l'agent dont il est question, la nomination n'est pas immédiate. Son

positionnement requiert la recherche d'un poste d'agent de maîtrise au sein des services.

La délibération du jour, est une réponse à une personne en place.

Mme Anne-Marie DAVID rappelle que cela fait longtemps qu'elle demande un état des jours de maladies, un état du personnel qui diminue d'année en année sans jamais y avoir accès.

Mme BOURDON informe qu'un tableau de bord régulier a été mis en place récemment, qu'il est mis à jour toutes les semaines. Elle fait état, des présences et absences du personnel sur la semaine en cours (5 contractuels, 7 personnes en maladie sur tous les services, 4 personnes en accident du travail, 2 personnes en longue durée, 1 stagiaire à la Police Municipale et 6 personnes qui suivent une formation).

Mme Claude BOURDON informe que le bilan social sera proposé à la commission qui doit se tenir prochainement avec les explications adéquates.

Mme Anne-Marie DAVID ajoute qu'elle a voulu le consulter en 2016 avec Mme Marie-Claire CREUSILLET mais elles ne l'ont pas compris. Elles auraient souhaitées obtenir le bilan social 2017 et le bilan de 2018 pour pouvoir faire un comparatif.

Mme Martine FERRY informe que cela, sera expliqué à la réunion de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité de :

- Supprimer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Et
- Créer 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 Décembre 2018.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Madame David questionne sur le suivi des personnes qui étaient cuisiniers à la cantine jusque fin août.

Mme BOURDON explique que l'inscription est en cours, au préalable il faut répondre à certaines conditions : le financement, avoir une structure d'accueil, et faire un stage d'immersion permettant de vérifier puis de confirmer leur choix, c'est-à-dire travailler en monitorat d'atelier au sein d'ESAT. Le stage dure 15 jours de stage, une évaluation sera faite, puis transmise à l'AFPA qui est l'organisme de formation qui les accueillera si toutes les conditions sont remplies.

Mme Marie-Claire CREUSILLET interroge sur les conditions de financement. Mme BOURDON précise que les membres du Conseil Municipal seront appelés à délibérer sur ce point au mois de Décembre, à travers une convention, le montant prévu est de 6.000 € HT par personne. Les agents continueront d'être rémunérés par la ville durant cette période.

Mme Anne-Marie DAVID fait remarquer que 6.000 €, ce n'est pas énorme sur une année. Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il y a des possibilités d'embauche sur les lieux de formation. Mme Bourdon explique que la formation de moniteur d'atelier est d'abord un préalable à toute embauche.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique que pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place sera effective au 1er janvier 2019.

Cette réforme a aussi renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. Elle a également institué une commission de contrôle par commune chargée d'opérer un contrôle à posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

5 personnes doivent être désignées et proposées à Monsieur le Préfet qui nommera par arrêté préfectoral et pour une durée de 3 ans.

Réforme de la gestion des listes électorales – création de la commission de contrôle. Proposition de 5 personnes :

Mme Anne-Marie DAVID,  
M. Michaël BOSSERR,  
M. Michel CAYE,  
Mme Evelyne LEBLOND,  
M. Alain DUMET – Etant absent lors du Conseil Municipal, une demande lui sera faite, toutefois, s'il venait à refuser, M. Pascal AUBEL accepte d'être à cette commission de contrôle.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe sur la tenue de réunion concernant les Zones industrielles – Fiscalité Professionnelle Unique et Réseau de Chaleur. Réunion des commissions réunies le 29 Novembre à 20h.

\*\*\*\*\*

La Ville a déposé une gerbe pour Arthur CHAPUY, fils de Christian CHAPUY et Catherine BISCH, professeur des écoles à l'école du Parmoulin.

\*\*\*\*\*

Les articles à paraître dans le bulletin municipal sont attendus pour le 20 Novembre.  
Mme Anne-Marie DAVID fait remarquer que les dates sont trop contraintes et fait observer qu'il aurait été préférable de connaître cette information plus en amont. M. le Maire précise que c'est l'imprimeur a donné ces dates pour une parution commandée entre Noël et Nouvel An, et convient d'un sursis d'une semaine.

\*\*\*\*\*

Remerciements pour les subventions accordées :

- Mme Dominique SOURDOT remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention de l'OMC,
- Le tennis club de Rambervillers,
- Rando Club Pédestre,
- Association des VMEH de la section de Rambervillers,

\*\*\*\*\*

Les Donneurs du Sang remercient les membres du Conseil Municipal pour l'aide à l'organisation des journées de collecte.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe que la circulation sera ouverte de nouveau rue du Coëtlosquet, vendredi 16 novembre 2018. Il précise que selon le calendrier des travaux, la date est tenue.

Il informe également que d'ici quelques jours, les enrobés seront faits, rue du Grand Pré.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe que la commission de finances / travaux aura lieu le 05 décembre 18.

M. Yannick MARQUIS rappelle la cérémonie du 05 Décembre pour les combattants d'Algérie. Également le téléthon du 07 et 08 Décembre, avec le même programme que l'année passée. Il précise que les JSP seront présents avec la grande échelle le samedi 8 Décembre et que le défilé de la Saint Nicolas commencera à 17h.

\*\*\*\*\*

M. Yannick MARQUIS informe que l'OMC n'a pas désiré organiser, cette année, le marché de Noël, alors il a décidé de le reprendre en charge. Il aura lieu, le samedi 22 Décembre avec déjà 5 chalets prévus. Il souhaite revenir à un marché traditionnel avec une position sur la place du 30 Septembre.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le prochain conseil aura lieu le 13 Décembre prochain.

Une visite de chantier pour l'assainissement, rue des Tanneries est prévue le 21 Novembre à 10h00.

\*\*\*\*\*

Mme Martine FERRY annonce qu'une réception au Grand Salon aura lieu le 24 Novembre à 11h pour féliciter et récompenser les mentions « très bien », des bacheliers. Un mandat de 150 € leur sera offert.

Elle informe, que les affouages se tiendront au Centre Technique le 15 Décembre à 9h00.

\*\*\*\*\*

Mme Anne-Marie DAVID demande s'il est question de faire la signalétique au sol pour les véhicules, situé près du restaurant la Coupole au bout des promenades. M. le Maire en prend note.

\*\*\*\*\*

M. Michel CAYE demande où en est les caméras.

M. le Maire explique que les caméras fonctionnent, certaines vont être remplacées et d'autres vont être déplacées. C'est en cours de finalisation, elles ont déjà permis de résoudre beaucoup de problèmes d'incivilités.

M. Daniel POURCHERT demande si les lampes du parking du Relais Social vont être remplacées car c'est le noir total et vraiment en insécurité. M. le Maire précise que se sont maintenant des lampes à leds, mais le Service Technique va récupérer des anciennes ampoules pour les remplacer, cela sera fait.

\*\*\*\*\*

Mme Martine FERRY informe les membres du Conseil Municipal qu'une conférence sur les forêts Vosgiennes aura lieu le 23 Novembre prochain, à la Médiathèque.

\*\*\*\*\*

M. Pascal AUBEL demande des informations concernant les tags. M. le Maire informe qu'une enquête est en cours à l'échelon Départemental.

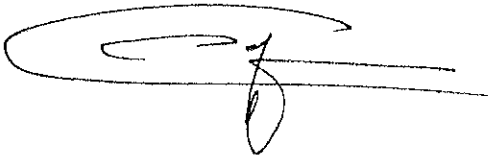
\*\*\*\*\*

Mme Marie-Claire CREUSILLET interroge sur la taille annuelle des platanes de Blanchifontaine. Mme Catherine PAYEUR, responsable du service espaces verts explique que la taille aura lieu comme tous les ans et précise que ce travail est programmé à compter du 11 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,

Loïc DEMANGEON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

